Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20231222-DM20231221_21-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023 Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 19

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT

Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Océane GODARD

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Céline RENAUD

Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur Patrick AUDARD

Monsieur Bruno DAVID

Monsieur Laurent BOURGUIGNAT

Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel I ONCHAMPT Madame Catherine VICTOR Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Madame Céline RABUT Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Noëlle CAMBILLARD

Monsieur Cyril GAUCHER

Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD

DM20231221 21 N°21 - 1/4

DM20231221_21 N°21 - 2/4

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties

2024 - Approbation

Le Contrat de ville de Dijon métropole a été signé entre les partenaires pour la période 2015-2020 et prorogé, en 2019, par l'État jusqu'en 2023.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Pour mémoire, cinq bailleurs, Grand Dijon Habitat, Habellis, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, Orvitis, CDC Habitat, sont concernés pour des actions quatre des cinq quartiers prioritaires de la métropole : Le Mail à Chenôve ; Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon ; Le Bief du Moulin à Longvic.

Des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 pour la période 2016-2018, prorogées par avenant le 27 décembre 2018 pour la période 2019 et 2020. Des conventions ont également été signées pour les années 2021, 2022 et 2023. Elles sont cosignées par Dijon Métropole, les villes, l'État et chacun des bailleurs.

La loi de finances pour 2024 a acté que les logements ayant bénéficié, en 2023, de l'abattement de TFPB en bénéficient en 2024 (article 7, alinéa 186) soit jusqu'au 31 décembre 2024 entraînant de fait un maintien, jusqu'à cette date, des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des mesures fiscales accordées spécifiquement à ces quartiers. De nouvelles conventions doivent donc être passées pour l'année 2024.

Toutefois, conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, il est prévu que le décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville soit publié le 31 décembre 2023 et que la future génération des contrats de ville 2024-2030 dits « Engagements Quartiers 2030 » soit finalisée le 31 mars 2024. Aussi, dans le cas où les périmètres seraient à ajuster, des modifications pourraient être prises en compte dans le courant du deuxième trimestre 2024.

La nature des actions proposées est variable d'un bailleur à l'autre en fonction de leur patrimoine dans ces quartiers, leur organisation et leur modalités d'intervention.

Néanmoins, les actions conduites se déclinent selon les axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation et soutien des personnels de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets et des encombrants,
- tranquillité résidentielle,
- concertation et sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- travaux de remise en état des logements.

Pour mémoire, la participation des bailleurs sociaux aux actions de médiations menées par l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole relève notamment de ce dispositif.

Depuis 2021, Dijon métropole a souhaité mettre un accent particulier permettant d'assurer une présence effective dans les quartiers au plus près des habitants en demandant aux bailleurs une attention particulière sur les trois axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- tranquillité résidentielle.
- animation, lien social, vivre ensemble

Cet effort se poursuivra pour l'année 2024. Ce renforcement se traduit par exemple par le

DM20231221 21 N°21 - 3/4

recrutement de gardiens ou des chargés de proximité supplémentaires et permet également de développer des partenariats avec des associations locales pour mener des actions à destination des habitants de ces quartiers définis en lien avec les communes et les acteurs de chaque quartier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie jointes au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à exécution

Scrutin Pour: 79 Abstention: 3

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 19 PROCURATION(S)

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20231221_21 N°21 - 4/4